



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
Municipalité de Nantes

Règlement # 473-22 modifiant le règlement 266 afin de permettre la rémunération des membres du CCU

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de permettre la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour leur travail sauf pour les conseillers;

ATTENDU QUE la rémunération de présence est évaluée à 25\$;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Grenier, **APPUYÉ PAR** monsieur Daniel Poirier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES ADOPTE LE Règlement numéro 473-22 modifiant le règlement numéro 266 afin de permettre la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

**Article 1**

Il est ajouté un troisième alinéa à l'article 13 du règlement 266 qui est rédigé ainsi: « Pour chacune des réunions du comité, les membres non élus du CCU reçoivent la rémunération de 25\$ par réunion. Si le président du comité est un élu, ce dernier reçoit la même rémunération que les membres non élus ».

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Avis de motion	Le 8 février 2022
Projet de règlement	Le 8 février 2022
Adoption du règlement	Le 8 mars 2022
Avis de publication	Le 11 mars 2022

Daniel Gendron,  
Maire

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier